FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1er mai 2026

Dispositions spécifiques
Para-Ride & Run adapté

Avec rectificatifs du 12/04/26

PROJET

SOMMAIRE

I - ORGANISATION 4
Art 1.1 - Aménagement des terrains 4
Art 1.2 –Démarches administratives 4
Art 1.3 - Eléments à remettre aux concurrents 5
Art 1.4 - Chronométrage 5
II – EPREUVES 5
III - OFFICIELS DE COMPETITION 5
IV - CONCURRENTS 6
Art 4.1 - Conditions de participation 6
Si l'épreuve s'effectue sans changement, l'accompagnateur doit : 6
Art 4.2 – Participations 6
Art 4.3 - Tenue 6
Art 4.4 – Adaptations autorisées 7
V - PONEYS / CHEVAUX 7
Art 5.1 - Conditions de participation 7
Art 5.2 - Harnachement et matériel 7
Art 5.3 – Entrainement par un « cavalier école » 8
VI - DEROULEMENT 8
Art 6.1 - Vérification du matériel 8
Art 6.2 - Lignes de départ et d'arrivée 8
Art 6.3 - Parcours et relais au stand 8
Art 6.4 - Dépassement 9
Art 6.5 - Inspections des poneys / chevaux 9
Art 6.6 - Abandon 9
VII – PENALITES 9
VIII - CLASSEMENT 10

PROJET

PREAMBULE

Le Para-Ride & Run adapté est une discipline équestre d'extérieur en binôme, pour laquelle un concurrent est à poney / cheval et l'autre à pied, en alternance ou non, le tout couru sur un itinéraire balisé.

Le présent règlement sportif définit le cadre d'organisation de la pratique compétitive du Para-Ride & Run adapté sous l'autorité fédérale
Il a pour finalité :

- D'encadrer la participation des sportifs en situation de handicap mental, psychique ou présentant des troubles du neurodéveloppement ;
- D'organiser des compétitions adaptées aux capacités des cavaliers ;
- D'assurer une équité sportive fondée sur une classification préalable ;
- De garantir la sécurité des personnes et le respect du cheval.

Le Para-Ride & Run adapté s'inscrit dans la continuité des disciplines équestres de référence.
Les contrats techniques proposés respectent la logique interne de l'équitation : s'équilibrer, avancer, diriger.
Chaque discipline :

- Définit des niveaux d'épreuves cohérents avec les classes de classification ;
- Précise les conditions d'engagement compatibles avec la sécurité ;
- Adapte les dispositifs pédagogiques sans dénaturer la discipline.

La participation aux compétitions implique l'acceptation des exigences techniques, réglementaires et sécuritaires propres à l'activité équestre.
Les présents règlements peuvent être actualisés afin de garantir leur conformité aux évolutions réglementaires, aux exigences de sécurité et à l'évolution des pratiques.

Principes fondamentaux

1. *Principe d'équité sportive*

La Para-équitation adaptée repose sur le principe d'équité entre compétiteurs présentant des limitations fonctionnelles comparables.
La classification vise à regrouper les sportifs au regard de leurs capacités mobilisables en situation équestre, afin d'assurer une confrontation loyale et cohérente.

2. *Principe de sécurité*

La pratique équestre impliquant un animal, la sécurité constitue un principe fondamental et prioritaire.

Aucune organisation sportive ne peut prévaloir sur :

- La sécurité du cavalier ;
- La sécurité des autres pratiquants ;
- La sécurité des encadrants et officiels ;
- Le bien-être et l'intégrité du cheval.

Lorsque l'évaluation fonctionnelle ou l'observation en situation révèle un risque manifeste pour la sécurité du pratiquant, d'autrui ou du cheval, l'engagement peut être refusé pour l'épreuve concernée, après décision motivée du jury.

3. Responsabilité de l'engagement

L'engagement d'un sportif dans une épreuve de Para-équitation adaptée relève de la responsabilité de l'engageur.

L'engageur atteste :

- que le sportif est classifié conformément aux dispositions en vigueur ;
- que son niveau fonctionnel est compatible avec les exigences techniques de l'épreuve ;
- que les conditions d'encadrement et de sécurité sont réunies.

PROJET

Pour les sportifs mineurs, cette responsabilité est exercée par le représentant légal.
La classification constitue un cadre de référence.
Elle ne dispense pas l'engageur d'une appréciation individualisée de la situation du sportif.

4. *Principe d'inclusion responsable*

La Para-équitation adaptée s'inscrit dans une démarche inclusive.
Toutefois, l'inclusion ne saurait conduire à exposer un pratiquant à une situation incompatible avec sa sécurité ou celle d'autrui.
L'accès à la compétition suppose un niveau fonctionnel compatible avec les exigences minimales de la discipline.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Aménagement des terrains

A - Enceinte générale

Le terrain doit comporter :

- Des lignes de départ et d'arrivée matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé avec une aire d'attente,
- Une zone de contrôle des poneys / chevaux,
- Des points d'eau,
- Un tableau d'affichage à chaque terrain de contrôle et près des boxes comportant les cartes détaillées des circuits, les voies d'accès, les horaires, les numéros de téléphone des services de secours, des moyens de transmissions adéquats, un emplacement pour les secours.

B - Circuit et balisage

Les parcours de chaque épreuve doivent être balisés. Le mode de balisage est libre sauf directives préfectorales particulières. Les lignes de départ et d'arrivée de chaque étape doivent être matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé.

C - Matériel

Chaque club engageur peut fournir au moins 1 pointeur pour les zones de stand et chronométrage.

D - Boîte / ligne de départ et stand

Le poney/cheval doit être calme pour être autorisé à prendre le départ.
Le départ quel que soit l'épreuve se fait arrêté et est donné au minimum toutes les 2 minutes. Le départ lancé est interdit.
Le stand est un endroit délimité, de minimum 10 mètres de long, calme et permet de visualiser l'état des poneys / chevaux. Le stand doit être suffisamment large afin de permettre un dépassement.
Le changement cavalier/coureur est obligatoire à chaque stand. Le poney/cheval doit toujours être maintenu par le concurrent à pied au moment du changement.

Art 1.2 –Démarches administratives

A – Déclarations administratives

- Préfecture(s), obligatoire, le dossier est à déposer dans le délai exigé avant l'épreuve,
- Mairie(s),
- O.N.F. ou assimilés.

Conformément à l'article 5.2 D des dispositions générales du règlement des compétitions, en dehors des périodes d'enregistrement des DUC, un organisateur peut enregistrer un nouveau concours uniquement entre le quatre-vingtième et le soixante-dixième jour calendaire précédant le premier jour de ce nouveau concours.

PROJET

B – Autorisations Privées

- Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire.

Art 1.3 - Eléments à remettre aux concurrents

- Documents divers : horaires, n° de téléphone utile, selon les épreuves,
- Un dossard pour chaque concurrent,
- Une carte du circuit.

Art 1.4 - Chronométrage

L'organisateur doit prévoir un chronométrage, il doit être effectué à la seconde. Dans le cas de chronométrage électronique, une méthode alternative pour enregistrer et sauvegarder les données doit être prévue.

II – EPREUVES

EPREUVE	DISTANCE TOTALE à parcourir en une ou plusieurs boucles	EQUIDES
Open 2	Classe C : maxi 1km Classe B : maxi 500m Classe A : 100 à 350m	B, C, D, E & F

L'organisateur peut s'il le souhaite mettre en place des zones de relais à l'emplacement de son choix.

Cette épreuve s'effectue avec ou sans changement, au choix de l'organisateur.

- Si l'épreuve s'effectue sans changement, le cavalier est accompagné par un coureur à pied.
- Si l'épreuve s'effectue avec des changements, l'organisateur place les zones de stand afin de répartir ceux-ci à distance égale sur le parcours avec l'obligation pour les compétiteurs de franchir les stands au pas.

III - OFFICIELS DE COMPETITION

Le jury est composé au minimum d'un juge Club et d'un pointeur par stand.

Le jury est chargé du bon fonctionnement des points suivants :

- Points d'accueil,
- Chronométrage,
- Secouristes, dispositif de sécurité,
- Remise des prix,
- Circuit, le balisage, les aires de relais, les aires d'assistance, lignes de départ et arrivée,
- Points d'eau,
- Parking, sanitaires,
- Tableaux d'informations, sonorisation,
- Moyens d'accès des secours,
- Gestion des pointeurs de stand.

Cette liste n'est pas exhaustive.

PROJET

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Conditions de participation

EPREUVES	CAVALIER			EQUIDES
	AGE	LFC	Classification	
OPEN 2	Minimum 5 ans	Club	Classification à remplir par l'évaluateur et l'enseignant niveau A, B ou C	B, C, D, E & F

Si l'épreuve s'effectue sans changement, l'accompagnateur doit :

- être âgé de 18 ans et plus si le cavalier est âgé de 12 ans et moins,
- être âgé de 12 ans minimum si le cavalier est âgé de de 13 ans et plus,
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.

Dans toutes les épreuves avec un accompagnateur, l'intervention de l'accompagnateur pour aider le binôme lors de la course sera pénalisé de 30 secondes telles que :

- Aider au montoir
- Aider lors du changement
- Aider pour faire avancer/ accélérer le poney/cheval…

Les binômes peuvent au choix être composés de 2 cavaliers en situation de handicap, soit par 1 cavalier « ordinaire » et 1 cavalier en situation de handicap. Dans ce cas, prévoir deux classements différents.

Art 4.2 – Participations

Un concurrent peut prendre le départ 2 fois dans la même épreuve avec un poney/cheval différent.

Art 4.3 - Tenue

La tenue doit être propre, correcte et adaptée à la discipline.
Le porte-dossard est obligatoire pour chaque membre du binôme et un indice A et B les différencie. Dans le cas d'une épreuve avec changement : Le concurrent qui porte l'indice A part en premier à poney / cheval. Le concurrent qui porte l'indice B part en courant.
En cas de port de chaussures sans talon d'au moins 12 mm pour au moins un des coéquipiers, l'utilisation d'étriers fermés ou de sécurité est obligatoire.
Le Président du jury peut imposer le port d'un gilet réfléchissant.
Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire, sauf pour l'accompagnateur si l'épreuve se déroule sans changement.
Dans le cas d'une épreuve avec changement, il est interdit de détacher le casque même lors de la course à pied.
Les éperons et cravaches sont interdits.

Pour toutes les épreuves

- Chaussures de « running » autorisées,
- Chaps ou chaussettes montantes autorisées,
- Boots autorisées,

PROJET

- Culotte d'équitation ou legging de course autorisés, short interdit,
- Chemise, T-Shirt ou polo aux couleurs du club,
- Selon les conditions météorologiques, un vêtement adapté peut être ajouté.

Art 4.4 – Adaptations autorisées

Conformément au règlement général des compétitions, les concurrents en situation de handicap sont autorisés à utiliser des aides, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires et compatibles avec l'organisation du concours. Les aménagements sont accordés par le président de jury, après demande faite par l'engageur avant le début de l'épreuve, à conditions que ces derniers respectent les critères suivants :

- la sécurité du concurrent, des équidés et des tiers ; l'étrier doit notamment être relié à l'étrivière par un seul point. Ils doivent pendre librement et à l'extérieur du quartier, pouvoir être chaussés ou déchaussés pendant l'action et de manière autonome. En cas de chute, l'étrivière et/ou l'étrier doit pouvoir se désolidariser de la selle, ou le pied doit pouvoir se libérer de l'étrier par déclenchement automatique. Le concurrent ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.
- l'équité sportive ;
- le contrat technique de l'épreuve ;
- le bien-être animal.

Une fois les aides, adaptations et aménagements accordés, les jugements et arbitrages ne doivent pas tenir compte du handicap.

Dans le cas d'épreuve avec changement, l'organisateur doit prévoir un montoir dans chacun des stands.

Aides autorisées	Classe A	Classe B	Classe C	Cavalier « ordinaire »
Poney cheval tenu en main par le coureur accompagnateur avec licol et longe ajoutés sur le filet	Autorisé	Non Autorisé		
Aides extérieures au moment du changement dans le stand	Autorisé		Autorisé, avec pénalité	Non autorisé
Accompagnement de l'enseignant sur le parcours	Autorisé		Non autorisé	

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Conditions de participation

EPREUVE	AGE MINIMUM	NOMBRE D'EPREUVE PAR JOUR
Open Club ~~3~~ 2	4 ans	1
	5 ans	3

Art 5.2 - Harnachement et matériel

- Les masques anti-mouche, lunettes ou masques anti UV sont interdits sur l'ensemble de l'épreuve,
- Les filets de nez fixés à la muserolle sont autorisés.

Le harnachement doit être en bon état et ajusté convenablement pour ne pas entraîner de blessure.
Les étriers à angles saillants sont interdits. Si une selle ne permet pas la désolidarisation de l'étrier et/ou de l'étrivière, le pied doit pouvoir se désolidariser par déclenchement automatique ou présence d'étrier fermé ou de sécurité.

PROJET

Enrênements :
Dans toutes les autres épreuves, seule la martingale à anneaux est autorisée.

Art 5.3 – Entrainement par un « cavalier école »

Les poneys / chevaux peuvent être montés et / ou entraînés jusqu'à trente minutes par jour par l'entraîneur / palefrenier ou un autre athlète désigné et appelé « cavalier école ». Le « cavalier école » doit être titulaire d'une licence fédérale pratiquant à jour. Cependant le poney / cheval doit obligatoirement être monté par son cavalier les quinze minutes qui précèdent le départ.
Le « cavalier école » doit porter un brassard de couleur jaune afin d'être identifié. Le temps total accordé de trente minutes pour l'entraînement sera soigneusement observé et régulé par les Commissaires au paddock.

VI - DEROULEMENT

Art 6.1 - Vérification du matériel

Le juge dispose de 10 minutes pour examiner le matériel avant le départ.
Il demandera au concurrent de rectifier lui-même les réglages défectueux et autres nécessités.
Le Juge se réserve le droit d'empêcher le départ des concurrents si les règles de sécurité ne sont pas respectées.

Art 6.2 - Lignes de départ et d'arrivée

Le binôme cavalier – poney/cheval et le coureur doivent franchir la ligne de départ initiale ensemble. S'ils ne franchissent pas la ligne d'arrivée ensemble, ils seront pénalisés et le temps du dernier du binôme sera retenu.
Le coureur est autorisé à tenir le poney/cheval lors du départ.
En vue de chaque ligne d'arrivée, le cavalier doit respecter obligatoirement l'itinéraire.

Art 6.3 - Parcours et relais au stand

Chaque poney/cheval engagé doit être monté pendant toute la durée de l'épreuve et respecter l'itinéraire imposé. Le coureur est autorisé à tenir la rêne ou la longe du poney /cheval pendant la course mais ne doit pas s'accrocher au poney/cheval pour faciliter sa course.

Le stand est un endroit délimité.
Le changement cavalier/coureur est obligatoire à chaque stand et s'effectue lorsque le poney/cheval a les 4 membres dans le stand.
L'entrée et la sortie du stand doivent se faire au pas et le poney / cheval monté à califourchon.
Dans cette zone, le poney/cheval peut uniquement marcher ou être à l'arrêt pour effectuer le changement.
Il doit être maintenu en continu par l'un des 2 concurrents avec les rênes posées sur l'encolure jusqu'au franchissement de la sortie par les 4 membres du poney/ cheval.
Les membres du binôme peuvent s'aider lors du changement dans le stand, une aide extérieure est autorisée pour aider le binôme au moment du changement dans le stand pour les Classes A et B, et autorisée avec pénalités pour les Classes C. Cette aide est interdite pour les cavaliers « ordinaires » et entrainera l'élimination du binôme.
Il est vivement conseillé à mi-distance entre chaque stand de placer une chicane sur le tracé permettant de ralentir les concurrents.

1. Sont autorisés :
- La voix,
- L'aide du coéquipier, y compris pour monter ou descendre de poney / cheval,
- L'arrêt.

2. Sont obligatoires :
- Le franchissement simultané par le binôme et le poney / cheval des lignes de départ,

PROJET

- Les rênes sur l'encolure. Lors des échanges, dans le cas où les rênes passeraient par-dessus l'encolure, le cavalier ou le coureur doit d'abord les remettre en place et reprendre le parcours en regagnant l'endroit où la faute a été commise,
- Le port du casque aux normes en vigueur pour la pratique de l'équitation, et du dossard, remis par l'organisateur, est obligatoire pour tous les concurrents et sur l'intégralité du parcours,

3. Sont interdits et éliminatoires :

- Le fait d'être suivi, précédé, ou accompagné, sur n'importe quelle partie du parcours, par un véhicule, un piéton, un vélo, un chien ou un cavalier autre qu'un concurrent (sauf l'enseignant pour les classes A et B), et hormis pour l'accompagnateur majeur dans le cas d'un binôme composé de deux/trois concurrents de moins de 12 ans,
- Il est interdit de monter à deux sur le poney / cheval,
- Le fait de jeter des papiers ou tout autres déchets, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles.

Art 6.4 - Dépassement

Tout au long de l'épreuve, cavalier – poney/cheval et coureur doivent serrer leur droite afin de laisser la possibilité aux autres concurrents de réaliser un dépassement.

Tout dépassement d'un autre cavalier - poney/cheval et coureur ne peut se faire que par la **gauche**.
En cas de dépassement par la droite, le binôme sera pénalisé de 30 secondes sur son chronomètre.
Des dépassements peuvent être effectués dans la zone de relais à droite comme à gauche, sans gêner les autres concurrents sous peine de pénalité.

Art 6.5 - Inspections des poneys / chevaux

Réservées uniquement aux épreuves de 8km
Toute élimination d'un poney / cheval lors de l'inspection finale du entraîne l'élimination du binôme.
Elle est obligatoire et doit se dérouler au plus tard 30 minutes après l'arrivée. Elle n'intervient pas dans le classement mais elle peut être éliminatoire pour le binôme dans le cas d'une fréquence cardiaque supérieure à 64 pulsations maxi / minute et / ou de boiterie.
Les concurrents ne peuvent pas quitter le concours sans avoir présenté le poney / cheval pour l'inspection.

La présence d'un vétérinaire est conseillée. Un Enseignant peut assurer cette fonction de contrôle.
Pour toutes les autres épreuves une vérification de l'état de forme des poneys / chevaux peut être proposée par l'organisateur à l'arrivée de l'épreuve des concurrents.

Art 6.6 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le Président du jury.

VII – PENALITES

- Cas d'élimination :
  - En cas de non-respect des dispositions pratiques définies dans l'article 6.2,
  - En cas de non présentation ou non-conformité au contrôle vétérinaire,
  - Quand un binôme ne se relaie pas dans les stands,
  - En cas d'empêchement de dépassement,
  - En cas de monte dangereuse,
  - En cas de chute du poney/cheval à tout moment de la course,
  - En cas de chute du cavalier sauf au moment du changement de cavalier dans les stands,
  - En cas de perte de la protection céphalique ou du dossard,
  - Au 3ème avertissement du binôme annoncé par le juge,
  - En cas de départ du binôme avant que le signal soit donné,
  - En cas de ravitaillement hors de la zone de relais (suivant choix ci-dessus),
  - Aide extérieure physique dans le stand ou sur le parcours pour un cavalier « ordinaire »

PROJET

- Être accompagné, suivi, précédé ou accompagné sur la course, sauf par l'éventuel accompagnateur déclaré pour les concurrents de moins de 12 ans et selon les classes où s'est autorisé.
- Si le jury décide que le poney / cheval ou le cavalier est inapte à continuer la compétition,
- En Open, les poneys / chevaux qui traversent les stands au trot et/ou au galop.

- Avertissement donnant lieu à une pénalité de 30 secondes :

  - En cas de non-respect de l'allure lors du changement de cavalier dans le stand, hors épreuve Open,
  - En cas de franchissement de la ligne d'entrée ou de sortie du stand dans une position autre qu'à califourchon,
  - Dans le cas d'un poney/cheval non tenu lors du passage au stand : à partir du franchissement des 4 membres du poney/ cheval de l'entrée du stand jusqu'à la sortie du stand par les 4 membres du poney / cheval.
  - En cas de dépassement par la droite,
  - En cas de non-respect de l'itinéraire,
  - En cas de poney/cheval non monté en dehors des stands,
  - En cas de non-respect de l'allure pour les épreuves Open,
  - Dans le cas où le coureur s'appuie, s'agrippe, se fait aider, se fait tracter, de façon volontaire, par le poney/cheval ou toute pièce de harnachement,
  - Dans le cas où un concurrent gêne le couple qui effectue l'échange cavalier/coureur-cycliste lors d'un dépassement dans le stand,
  - Dans le cas où un concurrent et/ou son poney/cheval gêne volontairement un autre concurrent à tout moment du parcours. On considère qu'il y a gêne quand un cavalier ou un poney / cheval entrave la progression originale prévue par un autre cavalier.
  - Franchissement par un seul membre du binôme des lignes d'arrivée, d'entrée et de sortie des stands,
  - Reprendre la course à un endroit différent de celui où les rênes ont été passées par-dessus l'encolure,
  - En cas de casque détaché pour le concurrent à poney/cheval.

- Avertissement donnant lieu à une pénalité de 5 secondes :
  - A chaque intervention d'une aide extérieure au moment du changement dans le stand pour les classes C

- Avertissement sans pénalités de temps :
  - En cas de chute du cavalier, au moment du changement de cavalier, sans gravité, le binôme doit obtenir l'autorisation du jury de stand pour continuer la course.

VIII - CLASSEMENT

Le classement est obtenu selon le temps réalisé et l'addition des éventuelles pénalités des concurrents, puis validé par le président de jury.

PROJET